Image not found or type unknown

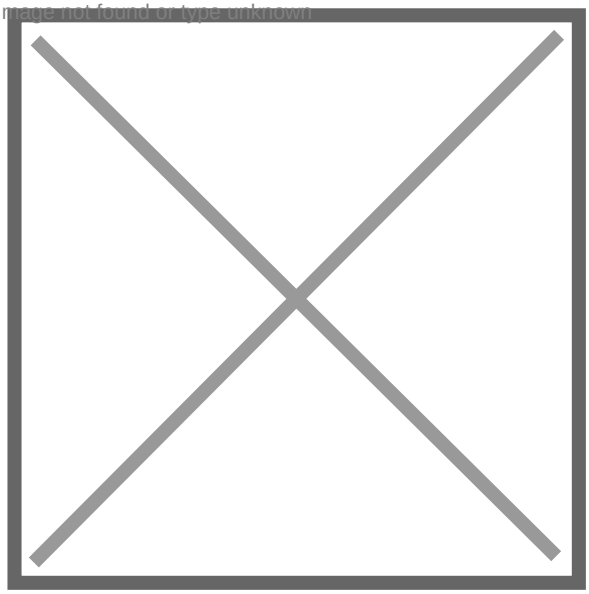

Procedure licenciement

Par **Marine3513**, le **04/11/2021** à **14:56**

Bonjour,

Je suis en poste depuis le 6 octobre 2014 dans une grande entreprise, dans un premier temps à Rennes puis j'ai été muté à Angers fin janvier 2019 en tant que directrice (cadre autonome).

Suite au décès de mon papa fin mars 2021, j'ai pris la décision de prendre du temps pour moi. J'ai donc été en arrêt puis en vacances et en activité partielle. A la suite de cela j'ai repris mon poste le 12 mai et ce jusqu'au 24 mai. Je n'y arrivais plus. J'ai donc été en arrêt maladie et ce plus d'un mois (fin de celui ci, le 4 juillet 2021).

A la suite de celui-ci, j'ai décidé de quitter mon entreprise, j'ai donc fait une demande de rupture conventionnelle le 5 juillet qui a été refusée.

Dans ma tête démissionner, allait prendre plus de temps qu'un abandon de poste je l'ai donc choisi. Ayant une relation de confiance avec mes supérieurs, j'ai prévenu ma DRH de la procédure que j'avais choisie afin de ne pas perturber l'organisation de l'entreprise. J'ai donc demandé la marche à suivre à ma RH, elle m'a expliqué qu'il fallait organiser une visite de reprise à la médecine du travail et, par la suite, je recevrai une convocation au siège suite à mes absences non justifiées. Je lui ai demandé également si je devais me rendre à ma visite de reprise, elle m'a dit non, que je devais en gros faire la morte. J'ai faist confiance.

J'ai patienté deux mois, je n'avais aucun retour, pas de convocation à la médecine du travail, rien. J'ai donc relancé ma RH et cette 1ère visite a été planifiée le 8 septembre 2021. Suite au recommandation de ma RH je ne m'y suis pas rendue. Je suis les conseil ma RH et donc j'attends logiquement ma convocation au siège.

Mais toujours rien, je contacte les affaires sociales à Paris début octobre. On m'informe qu'il y a besoin d'une deuxième visite médicale, je ne comprends pas mais je me dis que c'est la procédure, qu'elle est prévue le 20 octobre, on m'informe qu'après celle-ci tout se débloquera.

Nous sommes début novembre, je n'ai rien, j'apprends que la deuxième visite de reprise a été annulée et qu'aucune autre n'a été prévue (relance en attente de convocation). J'apprends par les affaires sociales que depuis mon arrêt de plus d'un mois, mon contrat a été suspendu et que mes absences depuis le 4 juillet ne sont pas considérées comme injustifiée donc la procédure de licenciement ne peux être entamée. Tout ce temps perdu à suivre les conseils erronés de ma RH. Je suis aujourd'hui en difficulté financière.

Mes questions sont donc les suivantes :

Quelle est la meilleure chose à faire de mon côté pour que tout cela se débloque rapidement ?

Ma deuxième visite de reprise va être prévue, dois-je m'y rendre et faire part au médecin mon souhaite de reprendre mon poste afin de « réactiver » mon contrat afin de débuter les telles absences injustifiées ? Si oui, sous combien de temps devrai-je recevoir mon solde de tout compte et mes papiers ?

Est-ce que je suis obligée de me rendre sur mon lieu de travail ou la simple visite médicale réactive mon contrat ?

Je sens que tout cela va encore être très long… Ma deuxième question est donc :

Si je décide aujourd'hui de démissionner alors que mon contrat est suspendu, puis-je le faire ? Si oui dois-je demander au préalable si la dispense de préavis puisse être accepté afin de ne pas avoir d'indemnité à devoir ?

Quelle que soit la procédure choisie, est ce que je peux travailler ailleurs en attendant ?

Merci par avance pour votre temps et vos réponses.

Marine

Par **amajuris**, le **04/11/2021** à **15:38**

bonjour,

comme souvent répété, l'abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n' a aucune obligation de vous licencier, vous recevrez des feuilles de paies à zéro.

voir ce lien :

l'abandon de poste

l'abandon de poste par un avocat

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

salutations

Par **AlainD67**, le **06/11/2021** à **07:43**

Bonjour,

Effectivement l'abandon de poste n'est pas forcément une bonne idée vu que c'est l'employeur qui doit décider ou pas d'entamer la procédure.

Ce que vous pouvez faire c'est démissionner. Vous pouvez demander une dispense de préavis, mais si l'employeur refuse vous devrez attendre la fin du préavis pour travailler ailleurs.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés